

des agents énergétiques fossiles responsables de la pollution atmosphérique.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, dans ces conditions, la promotion de l'énergie nucléaire figure au nombre des moyens à mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs de la Convention sur la pollution atmosphérique dont il propose la ratification?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Barras, Cevey, de Chastonay, Cotti, Eppenberger-Nesslau, Frei-Romanshorn, Friedrich, Gautier, Gehler, Hari, Houmard, Hunziker, Jeanneret, Junod, Kopp, Lüchinger, Müller-Scharnachtal, Oehler, Pedrazzini, Spreng, Steinegger, Stucky, Teuscher, Tochon, Weber-Schwyz, Wellauer, Wilhelm. (27)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

La majeure partie des pluies acides provient du rejet d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote dans l'atmosphère par des installations. Si l'anhydride sulfureux est essentiellement produit lors de la combustion de combustibles fossiles et du traitement de minerai sulfureux pour produire des métaux, l'oxyde d'azote émane en majeure partie des gaz d'échappement des véhicules à moteur. Comme ces substances étrangères à l'air parviennent inmanquablement dans les couches supérieures de l'atmosphère, elles sont transportées sur de longues distances; au cours de leur périple, elles subissent une transformation chimique avant de retomber, loin de leur source d'émission, sous la forme de ce que l'on nomme des pluies acides. En même temps, les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote entraînent dans le proche voisinage de leur source, une pollution directe de l'air. En Suisse, ce sont spécialement les chauffages domestiques et le trafic routier qui y contribuent. La pollution atmosphérique provoquée chez nous par les deux substances citées est essentiellement produite dans notre pays. En revanche, des analyses ont démontré que les pluies acides qui tombent en Suisse sont en majeure partie importées de l'étranger.

La Suisse suit depuis longtemps une politique d'hygiène de l'air qui accorde la priorité aux mesures appropriées visant à réduire à la source les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote. Il existe par exemple depuis 1972 des directives fédérales qui limitent la teneur en soufre dans les combustibles. Les émissions d'oxyde d'azote, pour leur part, sont limitées par les nouvelles prescriptions suisses sur les gaz d'échappement. Tant les mesures actuelles déjà bien efficaces que futures recevront, avec l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de l'environnement, une base légale uniforme, de sorte qu'on peut s'attendre à une nouvelle amélioration de la situation.

Les mesures prises dans notre pays pour réduire les émissions sont destinées à limiter les effets directs de la pollution de l'air sur l'homme, les animaux, les plantes et les bâtiments. Leur influence sur les pluies acides n'est que relativement faible en Suisse, étant donné qu'une importante partie des substances nuisibles responsables est transportée sur de longues distances depuis les grandes agglomérations et les régions industrielles. Les émissions existant en Suisse n'y contribuent que dans une faible proportion. Pour réduire les précipitations acides, seules des mesures efficaces, harmonisées sur le plan européen, contribueront à endiguer avec succès les émissions citées. Face à ce problème bien connu, le Conseil fédéral envisage de ratifier la «Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance» (du 13 novembre 1979). Il a déjà soumis dans ce sens, le 4 octobre 1982, un message à l'Assemblée fédérale. De plus, la Suisse collabore activement aux travaux liés aux problèmes des pluies acides dans le cadre de diverses organisations internationales telles que la Commission économique pour l'Europe des Nations

Unies (CEE/ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ).

Pour être en mesure de juger si un encouragement de l'énergie nucléaire peut étayer les mesures déjà prises ou prévues pour lutter contre la pollution de l'air en Suisse, il convient de tenir compte des caractéristiques suivantes:

La mise en oeuvre de l'énergie nucléaire sert aujourd'hui à la production d'électricité. La valorisation de la chaleur produite par les centrales nucléaires à des fins de chauffage, en remplacement des chauffages à l'huile combustible, est par principe souhaité et fait l'objet d'études en Suisse.

Contrairement à la combustion d'huile et de charbon, l'utilisation d'énergie nucléaire ne produit pas d'émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote. Si l'on compare des centrales de force motrice alimentées par des combustibles fossiles aux centrales nucléaires, force est de constater que ces dernières s'en différencient plus favorablement du point de vue de la pollution directe de l'air et des pluies acides. Cependant, comme chaque production d'énergie, donc également l'énergie nucléaire, crée des problèmes spécifiques d'environnement, il ne faut pas considérer la pollution directe de l'air et les pluies acides isolément. Il convient bien davantage de saisir et de contrôler les problèmes d'environnement dans toute leur portée. En particulier pour les centrales nucléaires, le problème du traitement des déchets se pose d'une toute autre façon que pour les centrales thermiques conventionnelles. Faute d'une norme appropriée, il n'est actuellement pas possible d'évaluer les charges polluantes portées à l'environnement par comparaison des divers genres de production d'électricité.

Präsident: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

82.931

Interpellation Schnyder-Bern Forstpolizeigesetz. Revision Police des forêts. Révision de la loi

Wortlaut der Interpellation vom 15. Dezember 1982

In der Nacht vom 7. auf den 8. November hat ein orkanartiger Föhnsturm in den Waldungen zahlreicher Kantone grosse Schäden angerichtet. Die Schadholzmenge dürfte 700 000 Kubikmeter erreichen. Es sind grossenteils Gebiete betroffen worden, die infolge von Beitragskürzungen an die Walderschliessung ins Hintertreffen geraten sind.

Vor drei Jahren hat der Bundesrat die Anträge der Konferenz der kantonalen Forstdirektoren zur Revision des eidgenössischen Forstpolizeigesetzes entgegengenommen. Darin sollte dem Bundesrat die Möglichkeit gegeben werden, bei Waldkatastrophen gezielt vorzugehen.

Trotz nachdrücklichem Ersuchen der Waldwirtschaft war es dem Bundesrat nicht möglich, die Teilrevision des Bundesgesetzes betreffend die eidgenössische Oberaufsicht über die Forstpolizei in dieser Legislaturperiode an die Hand zu nehmen.

Ist der Bundesrat bereit, die Gesetzesrevision unverzüglich zu veranlassen, bevor weitere schwere Naturereignisse die Schutzfunktionen des Waldes gerade dort eliminieren, wo sie im öffentlichen Interesse besonders nötig sind?

Texte de l'interpellation du 15 décembre 1982

Dans la nuit du 7 au 8 novembre, une violente tempête de foehn a causé d'importants dégâts aux forêts de nombreux cantons. Le cubage détruit devrait être de l'ordre de 700 000 m³. Les régions atteintes sont pour la plupart celles

qui ont été désavantagées par suite de la réduction des subventions accordées pour la desserte des forêts.

Il y a 3 ans, le Conseil fédéral a reçu des propositions de la Conférence des chefs des départements forestiers cantonaux en vue de réviser la loi fédérale sur la police des forêts. Cette révision devrait donner au Conseil fédéral le moyen d'entreprendre des actions spécifiques lors de catastrophes forestières.

En dépit des requêtes insistantes formulées par les milieux de la sylviculture, le Conseil fédéral n'est pas parvenu à entreprendre, durant cette période législative, la révision partielle de la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts.

Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de mettre en oeuvre sans tarder la révision de cette loi avant que d'autres catastrophes naturelles ne détruisent la fonction protectrice de la forêt dans les régions où cette fonction est primordiale pour l'intérêt de la collectivité?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aubry, Bühler-Tschapina, Bundi, Bürer-Walenstadt, Frei-Romanshorn, Geissbühler, Humbel, Jung, Landolt, Martin, Morf, Nebiker, Nussbaumer, Risi-Schwyz, Rutishauser, Schalcher, Scherer, Schnider-Luzern, Segmüller, Spreng (20)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

Die Revision des Forstpolizeigesetzes wurde in der laufenden Richtlinien der Regierungspolitik für die Legislaturperiode 1979-1983 in die zweite Priorität der zu behandelnden Geschäfte eingereiht. In seiner Antwort auf die Motion Houmard vom 12. März 1980 hat der Bundesrat aber festgehalten, dass dieses wichtige Geschäft intern so vorbereitet werden sollte, dass es dem Bundesrat zu Beginn der nächsten Legislaturperiode zum Beschluss unterbreitet werden kann. Der Bundesrat behielt sich in der Antwort sogar vor, die Forstgesetzrevision vorzuziehen, sofern sich die Verhältnisse erheblich ändern sollten.

In der Zwischenzeit wurden die Vorarbeiten für eine Revision verwaltungsintern weitergeführt. Vorgesehen sind namentlich auch wirksamere Massnahmen zur Verhütung und zur Behebung der Folgen von Waldkatastrophen. Der Bundesrat ist bestrebt, die Revision des Forstpolizeigesetzes so voranzutreiben, dass sie in den nächsten Richtlinien zur Regierungspolitik 1983-1987 in die erste Priorität eingestuft werden kann.

Schliesslich ist noch darauf hinzuweisen, dass bereits das geltende Forstpolizeigesetz bei Waldkatastrophen Bundesbeiträge an Wiederaufforstungen in Schutzwaldungen vorsieht.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

82.938

Interpellation Deneys

**Kommission für Frauenfragen. Bericht
Commission fédérale pour les questions
féminines. Rapport.**

Wortlaut der Interpellation vom 16. Dezember 1982

Der Bundesrat hat zum Bericht «Gewalt an Frauen in der Schweiz», den die Eidgenössische Kommission für Frauenfragen vorgelegt hat, nicht Stellung genommen.

Wir bitten ihn deshalb um Auskunft auf die folgenden Fragen:

1. Ist er bereit, die Empfehlungen, welche die Kommission am Schluss des Berichts formuliert, im Rahmen seiner Kompetenzen zu berücksichtigen, insbesondere bei der Ausarbeitung der Richtlinien der Regierungspolitik für die Jahre 1984-1987?

2. Sind die kantonalen Behörden, insbesondere die Vorsteher der Justiz- und Polizei- sowie der Erziehungsdepartemente, mit dem gewünschten Nachdruck über die Schlussfolgerungen des Berichts informiert worden?

3. Hat man diese Information auch den Regierungen der wichtigsten Gemeinden unseres Landes zukommen lassen?

Texte de l'interpellation du 16 décembre 1982

Le rapport élaboré par la Commission fédérale pour les questions féminines, sur la violence exercée à l'encontre des femmes, n'a pas fait l'objet d'une prise de position du Conseil fédéral.

Nous le prions par conséquent de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre en considération, dans la mesure de ses compétences, les recommandations formulées à la fin du rapport et d'en tenir compte notamment lors de l'élaboration des «Grandes lignes de la politique gouvernementale» pour les années 1984-1987?

2. Les autorités cantonales, particulièrement les chefs des Départements de justice et police et de l'instruction publique ont-ils été informés avec tout le sérieux voulu des conclusions du rapport?

3. Cette information a-t-elle également été transmise aux exécutifs des principales localités du pays?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bacciarini, Blunschy, Christinat, Füeg, Girard, Jaggi, Kopp, Lang, Loetscher, Mascarin, Mauch, Meier Josi, Robbiani, Ruffy, Segmüller, Spiess, Spreng, Uchtenhagen, Vannay, Weber Monika (20)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'interpellateur renonce à un développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est disposé à appliquer, dans le cadre de ses compétences, les recommandations formulées dans le rapport sur la violence exercée à l'encontre des femmes. Dans la mesure du possible, il fera état des mesures qu'il propose à ce sujet dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale pour la prochaine législature.

Le Conseil fédéral transmettra en outre le rapport aux autorités des cantons et des grandes communes.

Präsident: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

82.428

Interpellation Aubry

**Kriminalstatistik
Statistique de la criminalité**

Wortlaut der Interpellation vom 17. Juni 1982

Es gibt schweizerische Statistiken im Bereich der Suchtmittel und über Verkehrsunfälle, aber man findet keine schweizerische Polizeistatistik über die Kriminalität.

Interpellation Schnyder-Bern Forstpolizeigesetz. Revision

Interpellation Schnyder-Bern Police des forêts. Révision de la loi

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	82.931
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.03.1983 - 08:00
Date	
Data	
Seite	529-530
Page	
Pagina	
Ref. No	20 011 339

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.